



# ● Règlement intérieur

Maison de l'enfance  
2025-2026

Périscolaire Gréville-Hague  
Périscolaire Urville-Nacqueville  
Accueil de loisirs vacances et mercredis





<b>Présentation de la maison de l'enfance .....</b>	1
1.Présentation	
2.Accueil périscolaire de Greville-Hague	
3. Accueil périscolaire d'Urville-Nacqueville	
4.Accueil de loisirs mercredi et vacances	
<b>Accueil de Loisirs à Familles Rurales: rôle et valeurs éducatives.....</b>	2
1. Un accueil de loisirs, qu'est-ce que c'est ?	
2.Projet éducatif global et projet pédagogique.	
3.L'accueil de loisirs en lien avec le PEDT.	
4.Composition de l'équipe de l'accueil de loisirs	
<b>Conditions d'accès à l'accueil de loisirs.....</b>	3
1. Âge des enfants	
2. Conditions d'accès et modalités d'inscription	
3.Fréquentation des enfants hors Hague	
<b>Fonctionnement des accueils périscolaires.....</b>	4-6
1. Période d'ouverture	
2. Restauration	
3. Le goûter	
4. Les activités du temps périscolaire	
5. Taux d'encadrement	
6. Urville-Nacqueville	
7. Greville-Hague	
<b>Fonctionnement vacances et mercredis.....</b>	7-9
1. Temps d'activités	
2. Les activités et la vie du centre	
3. Le goûter	
4. Sortie	
5 Restauration	
6. Navettes	
7. Taux d'encadrement	

## **Inscription et réservation aux activités.....10-11**

- 1. Comment inscrire son enfant
- 2. Quand réserver une activité?
- 3. Quand désinscrire votre enfant?

## **Santé et besoins particuliers des enfants .....12-13**

- 1. Fiche sanitaire
- 2. Allergies et troubles de la santé
- 3. En cas d'accident de mon enfant
- 4. Enfant malade
- 5. Enfant en situation de handicap
- 6. Enfants réalisant leur première rentrée en maternelle
- 7. Equipements des enfants

## **Règles de vie au sein de l'accueil de loisirs.....14-15**

- 1. En cas de retard pour récupérer mon enfant
- 2. Obligations des familles et des enfants en matière de comportement
- 3. Autorisation délivrée à l'enfant de quitter seul l'accueil de loisirs
- 4. Personnes autorisées à récupérer son enfant à l'accueil de loisirs
- 5. La sécurité
- 6. Objets personnels
- 7. Droit à l'image
- 8. Vols, dégradations

## **Tarification et facturation des activités .....16-19**

- 1. La tarification
- 2. Les temps du midi périscolaire
- 3. Tarification de l'accueil périscolaire du matin, du soir et de l'étude
- 4. Quotient familial
- 5. Tarifs vacances et mercredis Commune de la Hague
- 6. Tarifs vacances et mercredis hors commune de la Hague
- 7. Règlement des factures
- 8. L'adhésion à Familles rurales
- 9. Attestation fiscale
- 10. Majoration retard
- 11. En cas de désaccord avec une facture
- 12. Acceptation du règlement intérieur





# Présentation de la maison de l'enfance

## 1. Présentation

Familles Rurales d'Urville-Nacqueville et de la Hague est une association loi 1901. Elle a son siège à Urville-Nacqueville. Crée en 1964, elle intervient dans tous les domaines concourant au bien-être des familles, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie.

Depuis 1995 en partenariat avec la municipalité, elle organise et développe l'accueil et les activités de loisirs pour les enfants et les jeunes des communes déléguées d'Urville-Nacqueville et de Gréville-Hague.

**L'accueil de loisirs** Familles rurales est un accueil collectif et éducatif. Les enfants ont accès à une multitude d'activités qui permet de s'amuser et grandir à plaisir : activités manuelles, culinaires, sportives, culturelles, artistiques, jeux de construction, jeux de société, sorties culturelles. Les temps d'activités alternent avec des jeux libres et des temps de repos, afin de respecter les rythmes de chaque enfant.

## 2. Accueil périscolaire de Greville-Hague

Rattaché au RPI Greville-Hague et Omonville la Rogue, le périscolaire de Greville accueille les enfants le matin, le midi et le soir. Adresse: Rue Morel à Greville-Hague.

## 3. Accueil périscolaire d'Urville-Nacqueville

Rattaché à l'école maternelle et primaire, le périscolaire d'Urville-Nacqueville accueille les enfants de la petite section au CM2. Les enfants suivant les moments sont accueillis dans plusieurs salles mises à disposition par la Hague.

## 3. Accueil de loisirs mercredi et vacances

**Les mercredis et les vacances nous sommes un accueil de loisirs multisites de 3 à 10 ans.**

A Urville-Nacqueville pour les primaires de l'année 2025-2026: Un centre situé près de la plage, de la médiathèque et des infrastructures sportives.

Adresse : 260 rue du Tram, Urville-Nacqueville 50460 LA HAGUE

A Greville-Hague pour les maternels de l'année 2025-2026:

Sous la médiathèque, un centre pour les plus petits, plusieurs salles d'activités colorées, un dortoir et des extérieurs adaptés (aire de jeux, etc).  
Adresse : Rue Morel, Greville-Hague 50440 LA HAGUE

Une navette en bus sera assurée entre les sites sur les périodes où les deux centres sont ouverts.

# Accueil de loisirs à Familles Rurales : rôle, valeurs éducatives et liens avec le PEDT

## 1. Un accueil de loisirs, qu'est-ce que c'est ?

Les accueils de loisirs sont des accueils collectifs de mineurs sans hébergement et font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Ils répondent à un certain nombre de règles et de normes sur divers sujets (locaux, encadrement, santé, diplômes, sécurité...) répertoriés notamment dans le Code de l'action sociale et des familles.

Ils proposent aux enfants des activités de loisirs à caractère éducatif avant et après l'école, le midi, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

## 2. Projet Éducatif et Projet pédagogique

Le conseil d'administration définit un Projet Éducatif pour plusieurs années, dans lequel sont inscrits les grandes orientations de la politique éducative de l'association.

Il constitue la référence commune pour toutes les actions menées en matière d'éducation, y compris les accueils de loisirs. Le directeur/trice de l'accueil de loisirs élabore et anime un projet pédagogique.

Ce document obligatoire établit des objectifs prenant en compte les besoins et intérêts des enfants. Le projet pédagogique est élaboré en concertation avec l'équipe de l'accueil de loisirs, et est consultable par les familles sur demande auprès du directeur/trice.

## 3. Accueil de loisirs en lien avec le PEDT

Chaque accueil de loisirs travaille en collaboration avec le PEDT de la Hague tant sur les valeurs que sur le fonctionnement.

## 4. Composition de l'équipe de l'accueil de loisirs

L'équipe de l'accueil de loisirs se compose d'un directeur/trice et de plusieurs animateurs/trices.

Ils ont pour rôle de garantir la sécurité physique, affective et morale des enfants, de veiller à leur bien-être et de contribuer à leur éducation par des activités ludiques respectueuses de leurs droits et de leurs rythmes de vie.

Le directeur/trice garantit l'organisation de la vie de la structure, le bon déroulement des activités et les relations avec les partenaires et les familles.

Les animateurs/trices permanents sont des professionnels ou volontaires de l'animation, disposant de diplômes ou en cours de formation, auxquels s'ajoutent des animateurs saisonniers diplômés, stagiaires et non diplômés.

Chaque équipe a en son sein un assistant sanitaire titulaire du certificat Prévention et Secours Civiques de niveau 1. Il est chargé du suivi sanitaire de la structure (renseignements médicaux, suivi des allergies, registre de soin, trousse de secours...).

# Conditions d'accès à l'accueil de loisirs

## 1. Âge des enfants

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), notre accueil de loisirs est habilité à recevoir les enfants **à partir de leur scolarisation effective en école maternelle, c'est-à-dire généralement dès l'âge de 3 ans, et jusqu'à leurs 11 ans révolus.**

L'accueil s'adresse donc aux enfants de la petite section de maternelle jusqu'à la fin de l'école élémentaire (CM2), dans le respect des capacités d'accueil définies par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

## 2. Conditions d'accès et modalités d'inscription

Pour que votre enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs sur l'un des temps suivants périscolaire (matin, midi, soir), mercredi ou vacances scolaires – les démarches suivantes sont nécessaires :

### 1. Créer un espace famille sur notre plateforme Noethys

La demande de création d'un compte doit être adressée par mail à : [enfance.urville@famillesrurales.org](mailto:enfance.urville@famillesrurales.org)

Merci de consulter le livret "Guide pour réserver" pour vous accompagner dans cette démarche.

### 2. Procéder aux inscriptions via la plateforme Noethys: <https://famillesruraleslahague.noethysweb.com/connexion>

### 3. Compléter et transmettre les documents obligatoires dans votre espace en ligne :

- la fiche sanitaire (CERFA),
- la photocopie du carnet de vaccination,
- l'attestation d'assurance scolaire et extrascolaire.

### 4. Remplir l'ensemble du questionnaire et compléter toutes les rubriques demandées dans l'espace famille.

## 3. Fréquentation des enfants hors Hague

L'accueil périscolaire est ouvert à l'ensemble des enfants, sans distinction de lieu de résidence, sous réserve qu'ils soient scolarisés au sein du RPI Gréville-Hague / Omerville-la-Rogue ou à l'école d'Urville-Nacqueville.

En revanche, pour les mercredis et les périodes de vacances scolaires, la priorité d'inscription est accordée aux familles résidant sur le territoire de la Hague.



# Fonctionnement Pér scolaire

## 1. Période d'ouverture

L'Accueil de Loisirs périscolaire accueille les enfants âgés de 3 à 10 ans à compter du lundi 1er septembre 2025 jusqu'au 4 juillet 2026 (à l'exception des week-ends et jours fériés).

## 2. Restauration

Les repas servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis sont facturés par la Commune de La Hague. Par conséquent, il est nécessaire de compléter à la fois le dossier d'inscription de la commune et celui de Familles Rurales.

Les inscriptions et annulations relatives aux repas doivent être adressées exclusivement à la mairie.

## 3. Le goûter

Le goûter est fourni par la Hague et facturé par l'association. Il se compose de lait, de pain et de chocolat.

## 4. Les activités des temps périscolaires

L'équipe d'animation propose à vos enfants un large éventail d'activités ludiques, éducatives et adaptées à leur âge, dans un cadre sécurisé. Ces activités sont guidées par un projet pédagogique que vous pouvez consulter sur place, à l'Accueil de Loisirs.

Un équilibre est soigneusement maintenu entre les pratiques sportives et les activités socioculturelles, afin de favoriser l'épanouissement global des enfants.

L'encadrement est assuré par une équipe qualifiée, composée d'un directeur et d'animateurs titulaires des formations requises.

Afin de garantir un climat serein et respectueux, il est demandé à chaque enfant de faire preuve de respect envers le personnel encadrant ainsi qu'envers les locaux mis à leur disposition.

## 5. Taux d'encadrement

Temps d'activité (matin, midi et soir)	Taux d'encadrement réglementaire
Maternel	1 animateur pour 14 enfants de maternelle
Primaire	1 animateur pour 18 enfants d'élémentaire

## 6.Urville-Nacqueville

### En période périscolaire

L'accueil périscolaire organise différents temps d'activités sur les temps scolaire les lundis, mardis, jeudi et vendredi.

- ✓ L'accueil matinal avant l'école
- ✓ La pause méridienne
- ✓ L'accueil de loisirs en soirée après l'école
- ✓ L'aide aux leçons après l'école
- ✓ L'accueil de loisirs le mercredi

Temps d'activité	Temps d'accueil	Lieu d'implantation des sites
Accueil matin	7h30 > 8h20	260 rue du Tram, 50460 La Hague
Pause méridienne	11h45 > 13h35	Primaire: Ecole primaire (cours et salle temps du midi) Maternelle: Salle périscolaire maternelle
Accueil de loisirs en soirée	16h30 > 18h30	Maternelle: salle périscolaire maternelle Primaire: 260 rue du tram
Etude (lundi, mardi et jeudi)	16h30 > 18h00	Salle temps du midi



## 7. Greville-Hague

L'accueil de loisirs organise différents temps d'activités :

### En période scolaire

- L'accueil périscolaire matin avant l'école
- Le temps du midi (temps du repas et temps d'animation ou sieste)
- L'accueil périscolaire du soir après l'école
- L'étude après l'école

Temps d'activité	Temps d'accueil	Lieu d'implantation des sites
Accueil matin	7h30 > 8h45	
Temps du midi	12h > 13h50	
Périscolaire du soir	16h45 > 18h30	rue Morel, 50460 Greville-Hague
Etude (lundi, mardi et jeudi)	17h00>18h00	

### Bus scolaire

Les classes de l'établissement sont réparties sur les sites de Greville-Hague et d'Omonville-la-Rogue. Un service de transport scolaire est mis à disposition des élèves afin d'assurer les déplacements entre les deux sites.

Le matin, un agent communal se chargera d'accompagner les enfants scolarisés à l'école d'Omonville-la-Rogue depuis l'accueil périscolaire jusqu'à leur établissement scolaire.

Le soir, les animateurs accueilleront les enfants résidant à Greville-Hague à leur descente du bus scolaire en provenance de l'école d'Omonville-la-Rogue.

# Fonctionnement Vacances et Mercredis

## 1. Temps d'activités

### En période scolaire

L'accueil de loisirs pendant les mercredis du temps scolaire

### En période extrascolaire

L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Temps d'activité	Horaires de fonctionnement	Temps d'accueil	Lieu d'implantation des sites
Accueil de loisirs le mercredi + les vacances	Journée : 7h30 > 18h30	7h30 > 9h30 et 17h > 18h30	Primaire: 215 rue du Tram, Urville-Nacqueville 50460 LA HAGUE
	Demi-journée sans repas: 7h30 > 12h ou 13h30 > 18h30	Matin: 7h30 > 9h30 et 12h Après-midi: 13h30 > 14h et 17h > 18h30	
	Demi-journée avec repas : 7h30 > 13h30-14h 12h > 18h30	Matin avec repas : 7h30 > 9h30 et 13h30 > 14h Après-midi avec repas : 12h et 17h > 18h30	Maternel: Rue Morel, Gréville-Hague 50460 la Hague

### Accueil des familles et organisation des temps d'arrivée et de départ:

L'Accueil de Loisirs est accessible aux familles uniquement durant les horaires prévus pour l'arrivée et le départ des enfants, précisés ci-dessous. Afin de garantir une organisation optimale des activités et le bon déroulement de la journée, il n'est pas possible d'amener ou de venir chercher son enfant en dehors de ces créneaux.

Tout départ anticipé devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du directeur de l'Accueil de Loisirs. Ces demandes doivent rester exceptionnelles et justifiées, dans le respect de l'organisation mise en place.

En dehors des temps d'accueil, les grilles et/ou portes du site peuvent être fermées pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement.

## 2. Les activités et la vie du centre

L'équipe d'animation propose à vos enfants des activités diversifiées et divertissantes en assurant un maximum de sécurité. Les activités sont adaptées à l'âge de vos enfants et sont orientées par le projet pédagogique que vous pourrez consulter à l'accueil de loisirs.

L'équipe veillera au bon équilibre entre pratique sportives et socioculturelles.

Des plannings peuvent être envoyés en amont en fonction des thématiques. Vous pourrez aussi recevoir des mails d'informations avec d'éventuels besoins particuliers. Les dates de sorties vous seront indiquées 15 jours avant par ce moyen.

Les mercredis nous proposons d'emmener et ramener les enfants à leurs activités sportives au complexe sportif d'Urville-Nacqueville; danse, football, basket et tennis. Nous sommes partenaires de l'ASSUN Football, de Basket Club de la Hague et du tennis.

Un document d'inscription pour l'année, doit être préalablement rempli au centre de loisirs.

## 3. Le goûter

Le goûter est fourni pour tout enfant qui participe au temps de l'après-midi.

Il s'agit d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier cuisine.

## 4. Sortie

En cas de sortie à la journée de son groupe, la réservation à la  $\frac{1}{2}$  journée n'est pas possible . Les familles en sont averties 15 jours avant.

## 5. Restauration

Les repas sont fournis et facturés par la commune de La Hague, tandis que leur réservation est assurée par l'association.

Dans le respect du projet pédagogique, les enfants ne sont pas contraints de manger, mais un éveil au goût et à la diversité alimentaire est encouragé.

En cas de sortie, les familles devront fournir un pique-nique, en accord avec la direction.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, les repas peuvent être apportés par la famille, sur justificatif.

Lors des ateliers cuisine, si le repas du midi est préparé par les enfants, une participation financière sera demandée et fera l'objet d'une facturation ultérieure.



## 6. Navettes

Un accueil est proposé sur les deux sites dès 7h30. Une navette est mise en place pour acheminer les enfants vers leur lieu d'accueil en fonction de leur âge. Afin d'assurer un départ dans de bonnes conditions, nous vous demandons d'arriver **au minimum 10 minutes avant l'horaire de départ de la navette.**

### Horaires des navettes :

- Le matin :
  - Départ à **9h00 de Gréville-Hague vers Urville-Nacqueville** pour les enfants en élémentaire
  - Départ à **9h30 d'Urville-Nacqueville vers Gréville-Hague** pour les enfants en maternelle
- L'après-midi :
  - Retour à Gréville-Hague à **16h45 pour les élémentaires**
  - Retour à Urville-Nacqueville à **17h15 pour les maternels**

Lors de la réservation sur notre plateforme Noethys, merci de bien cocher la case "navette" si vous souhaitez en bénéficier.

En fonction des activités programmées (sorties exceptionnelles, spectacles, etc.), certaines navettes peuvent être annulées. Dans ce cas, vous serez informés par email une semaine avant.

Enfin, pendant les vacances scolaires, si un seul des deux sites est ouvert, aucune navette ne sera assurée

## 7. Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement est lié à la déclaration des accueils auprès du SDEJS et au PEDT de la Hague.

Il peut varier selon les différents temps d'activités, selon le tableau ci-dessous :

Temps d'activité	Taux d'encadrement réglementaire
Accueil de loisirs le mercredi dans le cadre du PEDT	1 animateur pour 10 enfants de maternelle 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire
Accueil de loisirs pendant les vacances	1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

# Inscription et réservation aux activités

## 1. Comment inscrire son enfant?

Se référer à la page 5 et au livret “accueil de loisirs, Pour réserver”

## 2. Quand réserver une activité

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités sur le portail familles en suivant le calendrier des réservations.

Périodes	Dates d'ouverture des réservations
<b>Mercredis de l'année 2025-2026</b> Du mercredi 3 septembre au mercredi 1er juillet	<b>Familles de la Hague: mercredi 2 juillet 2025</b> <b>Familles hors Hague: mardi 29 juillet 2025</b>
<b>Garderie périscolaire de l'année 2025-2026</b> Du lundi 1er septembre au vendredi 3 juillet	<b>mercredi 2 juillet 2025</b>
<b>Vacances d'automne</b> Du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2025	<b>Familles de la Hague: mardi 16 septembre 2025</b> <b>Familles hors Hague: mardi 30 septembre 2025</b>
<b>Vacances de Noël</b> Ouverture du lundi 22 au 24 décembre 2025 Fermeture du 24 décembre au 1er janvier Ouverture le 2 janvier 2026	<b>Familles de la Hague: mardi 4 novembre 2025</b> <b>Familles hors Hague: mardi 18 novembre 2025</b>
<b>Vacances d'hiver</b> Du lundi 16 février au vendredi 27 février 2026	<b>Familles de la Hague: mardi 6 janvier 2026</b> <b>Familles hors Hague: mardi 20 janvier 2026</b>
<b>Vacances de printemps</b> Du lundi 13 au vendredi 24 avril 2026	<b>Familles de la Hague: mardi 3 mars 2026</b> <b>Familles hors Hague: mardi 17 mars 2026</b>
<b>Vacances été</b> Du lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2026	<b>Familles de la Hague: mardi 19 mai 2026</b> <b>Familles hors Hague: mardi 9 juin 2026</b>

### 3. Quand désinscrire votre enfant

Les jours réservés et non annulés sont facturés. Les annulations doivent être effectuées dans les conditions suivantes :

Temps d'activité	Réservation/Annulation sur le portail familles	Délai maximum avant la date de présence
Accueil matin	oui	24h avant
Temps du midi	oui	24h avant
Accueil du soir	oui	24h avant
Accueil mercredi	oui	48h avant
Accueil vacances	oui	15 jours avant



# Santé et besoins particuliers des enfants

## 1. Fiche sanitaire

La fiche sanitaire est complétée par les parents lors de l'inscription administrative sur la plateforme. Elle joue un rôle essentiel dans le suivi sanitaire des enfants, en permettant de signaler toute situation particulière en lien avec leur santé (allergies, traitements, restrictions d'activités, etc.).

Ce document permet également de vérifier la conformité aux obligations vaccinales en vigueur. Il contient les coordonnées des représentants légaux, indispensables pour pouvoir les contacter rapidement en cas d'urgence.

Il est impératif que les familles informent l'accueil de loisirs ainsi que la direction Enfance de tout changement de coordonnées téléphoniques en cours d'année. Ces informations peuvent être mises à jour directement depuis l'espace personnel sur Noethysweb.

## 2. Allergies et troubles de la santé

En cas d'allergie ou de troubles de la santé, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire afin de garantir un accueil de qualité préservant la santé des enfants. En l'absence de PAI, l'enfant ne peut pas être accueilli.

## 3. En cas d'accident de mon enfant

Si votre enfant subit un accident au cours d'une activité au sein de l'accueil de loisirs, l'équipe le prend immédiatement en charge et réalise, si cela est nécessaire et possible, les premiers soins.

La direction de l'accueil de loisirs juge s'il est nécessaire ou non d'appeler les pompiers ou les secours.

En cas d'urgence médicale, la direction s'appuie sur les informations de la fiche sanitaire obligatoire pour prendre les mesures appropriées, en concertation avec les services d'urgence, y compris de demander à ce que l'enfant soit transporté à l'hôpital. Dans tous les cas, que les secours aient été appelés ou non, la famille est contactée par l'accueil de loisirs afin de l'informer de l'évènement et de ses conséquences.



## 4. Enfant malade

Toute maladie contagieuse ou infectieuse concernant votre enfant doit être signalée immédiatement à la direction de l'accueil de loisirs. En fonction de la situation, l'accueil peut être refusé temporairement, jusqu'à la présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Par ailleurs, si un enfant présente des symptômes sérieux (fièvre, vomissements, etc.), la direction peut refuser son admission le matin. Si ces symptômes apparaissent au cours de la journée, les parents seront contactés dans les plus brefs délais afin de venir récupérer leur enfant et de consulter un médecin.

## 5. Enfants en situation de handicap

Conformément à la loi du 11 février 2005, les enfants en situation de handicap bénéficient des mêmes droits que tous les autres enfants. À ce titre, ils sont accueillis dans les mêmes conditions au sein de l'accueil de loisirs.

Afin de favoriser leur inclusion et de répondre au mieux à leurs besoins, la direction de l'accueil de loisirs peut proposer aux familles la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé. Ce document permet de recueillir des informations essentielles concernant l'enfant : ses besoins spécifiques, ses repères, ses centres d'intérêt, son rythme de vie, ainsi que les coordonnées d'éventuels professionnels assurant son suivi.

La mise en place de ce protocole vise à adapter au mieux les temps d'accueil et à mobiliser les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires.

◆ Important : Si vous disposez d'une carte mobilité inclusion (CMI) ou de tout autre document attestant de la situation de votre enfant, merci de nous le transmettre. Cela peut nous permettre de solliciter les aides financières appropriées afin de garantir un accueil adapté.

## 6. Enfants réalisant leur première rentrée en maternelle

Les enfants qui font leur première rentrée scolaire en petite section de maternelle en septembre peuvent bénéficier d'un accueil dérogatoire pendant les vacances d'été précédant cette rentrée, afin de bénéficier d'un temps d'adaptation et de construire des repères au sein du groupe scolaire.

Un accompagnement particulier est mis en place pour s'adapter au rythme des plus petits.

## 7. Equipements des enfants

Afin de limiter les pertes et de faciliter l'identification des effets personnels, il est recommandé d'inscrire le nom et le prénom de votre enfant sur ses affaires.

Merci de veiller à ce que votre enfant ne porte pas de vêtements fragiles, susceptibles d'être abîmés lors des activités.

Par temps ensoleillé, pour garantir une bonne protection contre le soleil, il est demandé de fournir à votre enfant une casquette ou un bob, ainsi que de la crème solaire.

Enfin, pour les enfants de maternelle, il est demandé de prévoir un sac contenant un change complet, adapté à leur âge et à leurs besoins.



# Règles de vie au sein de l'accueil de loisirs

## 1. En cas de retard pour récupérer mon enfant

Les familles doivent veiller au respect des horaires de fermeture des accueils de loisirs. En cas de retard, il est demandé à la famille de prévenir la direction de l'accueil de loisirs et une majoration vous sera appliquée.

## 2. Obligations des enfants et des familles en matière de comportement

Chaque enfant a le droit de bénéficier pleinement des activités de l'accueil de loisirs. Parallèlement, il a le devoir de respecter les règles de vie en collectivité, notamment le respect des autres enfants, des adultes, des locaux et du matériel. En cas de non-respect de ces règles, une rencontre avec la famille sera organisée afin d'évoquer le soucis et les suites à donner. Les parents sont associés à la vie de l'accueil de loisirs en tant que co-éducateurs, selon les modalités définies par la direction de l'accueil. Ils ont le devoir de respecter le présent règlement et de conserver en toute circonstance une attitude respectueuse envers le personnel pédagogique et les autres familles. En cas de comportement irrespectueux, en fonction de sa nature des suites seront données, pouvant aller d'une lettre de rappel signée par la président de l'association à une exclusion temporaire voir définitive.

## 3. Autorisation délivrée pour que son enfant quitte seul l'accueil de loisirs

Les enfants âgés de 9 ans révolus ou plus peuvent quitter seuls l'accueil de loisirs à condition de le mentionner dans le questionnaire sur les sorties que vous aurez rempli sur la plateforme. Pour des départs seul occasionnel, vous pourrez envoyer un mail à : enfance.urville@famillesrurales.org

## 4. Personnes autorisées à récupérer mon enfant à l'accueil de loisirs

Lors de l'inscription, la famille indique la liste des personnes autorisées à venir récupérer leur enfant sur la plateforme Noethys. En cas de changement de coordonnées ou pour tout ajout d'une nouvelle personne, il est nécessaire d'en informer la direction de l'accueil de loisirs. Les deux parents disposent de l'autorité parentale. En cas de séparation ou de divorce, et sauf présentation d'une décision judiciaire contraire, les deux parents sont autorisés à venir récupérer leur enfant.

La direction de l'accueil de loisirs ne peut pas refuser à l'un des deux parents de se présenter pour récupérer son enfant, sauf si le parent est jugé inapte à assurer la sécurité de son enfant, voire présente un risque de mise en danger de l'enfant. En vertu de la loi, un mineur de moins de 15 ans ne peut pas récupérer un enfant à la sortie de l'accueil de loisirs, sauf si la famille signe et transmet au préalable une décharge de responsabilité qu'elle remet à la direction de l'accueil de loisirs.

## 5. La sécurité

Il est obligatoire pour les parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte du centre de loisirs le matin et de même pour le soir. L'équipe d'animation assure l'arrivée et le départ de votre enfant et vous communiquera les informations sur les journées à suivre et sur les éventuelles questions.

Merci d'aller voir l'animateur pour vérifier avec lui la bonne inscription de votre enfant ou de signaler son départ.

Seuls les CM sont autorisés à arriver seul à l'accueil de loisirs.

En cas de non respect de ces points, des suites seront données.

Il est recommandé d'inscrire le nom et prénom de votre enfant sur ses affaires personnelles.

Nous vous demandons de veiller à ce que votre enfant ne porte pas de vêtements fragiles.

lors des jours ensoleillés afin de protéger les enfants du soleil, bob ou casquette et crème solaire sont recommandés.

## 6. Droit à l'image

Lors de l'inscription, il est demandé aux familles leur autorisation pour la prise d'images de leur enfant à des fins de valorisation de l'action de l'accueil de loisirs.

## 7. Vols, dégradations

Les parents sont responsables des actes commis par leurs enfants au titre de l'autorité parentale. Il est fortement conseillé de souscrire à un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les activités péri et extrascolaires. Lorsqu'une personne est responsable d'actes ou de faits involontaires ayant entraîné un préjudice, l'assurance responsabilité civile répare les dommages causés à la victime. Il est possible de vérifier si l'assurance scolaire souscrite par la famille couvre également les temps péri et extrascolaire. L'assurance de l'association ne se déclenche que si un manquement est observé au niveau de l'obligation de sécurité ou de surveillance de la part des équipes ou de l'organisateur.

## 5. Objets personnels

Il est vivement conseillé aux familles de veiller à ce que les enfants n'amènent aucun objet précieux ou fragile. En cas de dégradation, de perte ou de vol, l'association ne pourra pas en être tenue pour responsable. Il est recommandé de marquer les vêtements et les sacs au nom et prénom de l'enfant.

L'enfant devra être vêtu de vêtements adaptés aux conditions climatiques de la journée. En cas de fortes chaleurs, il est demandé aux familles de fournir une casquette, de la crème solaire et une bouteille d'eau à leur enfant.



# Tarification et facturation des activités

## 1. La tarification

La tarification est établie selon l'heure d'arrivée et de départ de votre (vos) enfant(s).

## 2. Les temps du midi périscolaire

Les lundis, mardis, jeudis et vendredi du temps scolaire, la restauration est facturée par la Commune de La Hague. Il faut donc compléter également un dossier d'inscription de la Commune de La Hague en plus d'un dossier d'inscription auprès de l'association Familles Rurales d'Urville-Nacqueville et de la Hague. Les inscriptions et annulations de la restauration sont à transmettre à la Commune de La Hague uniquement sur le site "mes démarches".

## 3. Tarification de l'accueil périscolaire du matin, du soir et de l'étude

Les accueils du matin et du soir et l'étude (lundi et jeudi de 16 h 30 à 18 h30) sont facturés par l'association. Le tarif est fixé à la demi-heure selon le principe de dégressivité, toute demi-heure commencée est due.

	Quotient familial > à 752€	Quotient familial < à 752€
1/2 h	0,66€	0,92€
1h00	1,28€	1,73€
1h30	1,58€	2,14€
2h00	1,89€	2,55€
2h30	2,19€	2,96€
3h00 et +	2,50€	3,37€

Le goûter est facturé 0.41ct.

## 4. Quotient familial

Les familles refusant l'accès à leur quotient familial, se verront appliquer le plein tarif en fonction de leur provenance (Commune de La Hague ou Hors Commune de La Hague).

## 5. Tarifs Vacances et mercredis Commune de la Hague

Tarif Vacances: pour les enfants vivant dans la Hague

Tarif Mercredi: pour les enfants vivant ou scolarisés dans la Hague

Quotient familiaux	Journée d'accueil (Tarif commune de la Hague)				
	De 8h30 à 17h30 sans garderie	De 8h30 à 17h30 + ½ heure de garderie	De 8h30 à 17h30 + 1 heure de garderie	De 8h30 à 17h30 + 1 heure ½ de garderie	De 8h30 à 17h30 + 2 heures de garderie
< à 208 €	4,08€	4,74€	5,36€	5,66€	5,97€
208€ à 292€	4,28€	4,95€	5,56€	5,87€	6,17€
293€ à 382€	4,49€	5,15€	5,76€	6,07€	6,38€
283€ à 517€	4,69€	5,36€	5,97€	6,27€	6,58€
518€ à 752€	4,90€	5,56€	6,17€	6,48€	6,78€
> à 752€	5,10€	5,76€	6,38€	6,68€	6,99€

Quotient familiaux	Demi-journée (Tarif commune de la Hague)		
	matin ou après-midi avec ou sans repas Sans accueil complémentaire	matin ou après-midi avec ou sans repas + 1/2 heure de garderie	matin ou après-midi avec ou sans repas + 1 heure de garderie
< à 208 €	3,06€	3,72€	3,34€
208€ à 292€	3,16€	3,83€	4,44€
293€ à 382€	3,26€	9,93€	4,54€
283€ à 517€	3,36€	4,03€	4,64€
518€ à 752€	3,47€	4,13€	4,74€
> à 752€	3,57€	4,23€	4,85€

Les repas sont facturés par la Hague. Vous recevrez une facture pour les repas consommés en fonction des présences de votre enfant.

## 6. Tarifs Vacances et mercredis hors Commune de la Hague

Tarif Vacances: pour les enfants vivant hors de la commune de la Hague

Tarif Mercredi: pour les enfants ne vivant pas ou n'étant pas scolarisés dans la Hague

Quotient familiaux	Journée d'accueil (tarif hors commune de la Hague)				
	De 8h30 à 17h30 sans garderie	De 8h30 à 17h3 + ½ heure de garderie	De 8h30 à 17h3 + 1 heure de garderie	De 8h30 à 17h3 + 1 heure ½ de garderie	De 8h30 à 17h3 + 2 heures de garderie
<b>&lt; à 208 €</b>	5,92€	6,87€	7,76€	8,21€	8,65€
<b>208€ à 292€</b>	6,21€	7,17€	8,06€	8,51€	8,95€
<b>293€ à 382€</b>	6,51€	7,47€	8,35€	8,80€	9,24€
<b>283€ à 517€</b>	6,80€	7,76€	8,65€	9,10€	9,54€
<b>518€ à 752€</b>	7,10€	8,06€	8,95€	9,39€	9,83€
<b>&gt; à 752€</b>	7,40€	8,35€	9,24€	9,69€	10,13€

Quotient familiaux	Demi-journée (tarif hors commune de la Hague)		
	matin ou après-midi avec ou sans repas  Sans accueil complémentaire	matin ou après-midi avec ou sans repas + 1/2 heure de garderie	matin ou après-midi avec ou sans repas + 1 heure de garderie
<b>&lt; à 208 €</b>	4,44€	5,40€	6,28€
<b>208€ à 292€</b>	4,59€	5,55€	6,44€
<b>293€ à 382€</b>	4,74€	5,70€	6,59€
<b>283€ à 517€</b>	4,90€	5,85€	6,74€
<b>518€ à 752€</b>	5,05€	6,01€	6,90€
<b>&gt; à 752€</b>	5,20€	6,16€	7,05€

Les repas sont facturés par la Hague. Vous recevez une facture pour les repas consommés en fonction des présences de votre enfant.

## 7. Règlement des factures

Chaque mois, une facture par mail correspondant aux activités fréquentées est envoyée aux familles. Son paiement peut s'effectuer de plusieurs manières différentes :

- Par virement en indiquant en intitulé nom, prénom de l'enfant et le numéro de facture
- Par chèque, chèques vacances, espèces

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation. Vous pouvez retrouver toutes vos factures sur votre espace noethysweb. Un seul paiement possible pour régler plusieurs factures.

## 8. L'adhésion à familles rurales

Pour ceux qui fréquentent uniquement sur les temps périscolaires, vous avez la possibilité d'adhérer à l'association. L'adhésion à l'association est obligatoire pour les enfants fréquentant l'accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Il s'agit d'une association à vocation familiale, ouverte à tous. L'adhésion est familiale et permet de soutenir les activités proposées et de participer, si vous le souhaitez, à la vie de la structure.

## 9. Attestation fiscale

Si votre(vos) enfant(s) fréquente(nt) de façon régulière ou ponctuelle l'Accueil de Loisirs Périscolaire, vous pouvez, sous certaines conditions, déduire ces frais de votre déclaration d'impôt. Il faut pour un couple que les 2 parents travaillent (au moins un mi-temps pour l'un et l'autre) ou que l'un et l'autre soit dans l'impossibilité de travailler (maladie, invalidité, handicap, étudiant, ...). Les frais de repas ne seront pas pris en compte. Si vous pensez être concerné, nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir la une attestation fiscale.

## 10. Majoration retard

Tout retard après 18h30 entraînera systématiquement une majoration de 8 € par enfant.

## 11. En cas de désaccord avec une facture

Toutes les réclamations sur des factures doivent se faire à l'adresse mail: [secretariat.urville@famillesrurales.org](mailto:secretariat.urville@famillesrurales.org)

## 12. Acceptation du règlement intérieur

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement.

**Signature du président de l'association:**



Nous comptons sur vous pour que toutes ces recommandations soient respectées, afin d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions.

## Contacts et adresses

### **Secrétariat**

615 rue Saint Laurent, Urville-nacqueville, 50460 LA HAGUE  
02 33 78 82 53  
[secretariat.urville@famillesrurales.org](mailto:secretariat.urville@famillesrurales.org)

### **Accueil Urville-Nacqueville**

260 rue du Tram, Urville-Nacqueville, 50460 LA HAGUE  
02 33 03 36 02  
[enfance.urville@famillesrurales.org](mailto:enfance.urville@famillesrurales.org)

### **Accueil Greville-Hague**

Rue Morel, Greville-Hague, 50440 LA HAGUE  
02 33 52 62 77  
[enfance.urville@famillesrurales.org](mailto:enfance.urville@famillesrurales.org)